

**Conseil d'administration**  
**Séance du 9 mars 2026**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 10/2026	QUESTIONS FINANCIERES CERCLH SAS Filiale de l'Université
------------------------------------	---

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 à L.712-6, L.719-5 et L.719-7 ;  
Vu les délibérations du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2009 et du 28 juin 2020 approuvant la création d'une de l'Université dénommée CERCLH ;  
Vu l'acte sous seing privé en date du 4 septembre 20210 portant constitution de la SAS CERCLH ;  
Vu les statuts de la société CERCLH ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 27 avril 2015 portant modification des statuts de la société CERCLH ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2023 relative à la cession des parts du CERCLH ;  
Vu la convention cadre liant l'Université Jean Monnet et la société CERCLH, ainsi que ses avenants ;  
Considérant l'évolution des activités de la société CERCLH et des relations scientifiques, techniques et économiques entre celle-ci et l'Université Jean Monnet ;  
Considérant l'intérêt pour l'Université Jean Monnet de procéder à la cession de la totalité de sa participation au capital de la société CERCLH ;  
Considérant que cette opération de cession emporte la nécessité de modifier les statuts de la société CERCLH, notamment en ce qui concerne les actions de préférence ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Article 1 – Approbation du principe de cession et de sortie du capital**

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le principe de la sortie totale de l'Université Jean Monnet du capital de la société CERCLH, laquelle est composée de 3 530 actions, l'Université Jean Monnet en détenant 2 064, selon les modalités suivantes :

*Opérations financières et juridiques*

De manière à atteindre une valorisation d'un montant total de 340 000 euros, versée au bénéfice de l'UJM pour les parts cédées et la sortie du capital, l'opération proposée comprend :

- une réduction du capital social de la société CERCLH par rachat d'une partie des 2 064 actions détenues par l'Université Jean Monnet, en vue de leur annulation ;
- la cession d'une partie des 2 064 actions détenues par l'Université Jean Monnet au profit des actionnaires entrants de la société CERCLH ;
- une distribution exceptionnelle de dividendes au bénéfice des actionnaires dont l'UJM ;

### *Conditions suspensives*

La réalisation de l'opération proposée est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'opération par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société ;
- Approbation de l'opération par le conseil d'administration de l'Université ;
- Absence d'opposition des tiers constatée par un certificat de non opposition délivrée par le Tribunal de commerce de Roanne ;
- Obtention, par les cessionnaires, des financements nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Accomplissement de l'ensemble des formalités, autorisations et obligations requises par la réglementation en vigueur.

### **Article 2 – Modification des statuts de la société CERCLH**

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver les modifications des statuts de la société CERCLH rendues nécessaires par l'opération de sortie du capital de l'Université Jean Monnet.

Les modifications proposées visent notamment à :

- supprimer les actions de préférence existantes ;
- convertir ces actions en actions ordinaires, réparties entre les actionnaires selon les proportions actuellement en vigueur ;
- permettre la mise en œuvre des opérations financières prévues dans le cadre de la sortie du capital de l'Université Jean Monnet, dans des conditions assurant une valorisation cohérente de sa participation.

### **Article 3 – Pouvoirs donnés au Président**

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président de l'Université Jean Monnet à :

- représenter l'Université Jean Monnet aux assemblées de la société CERCLH appelées à statuer sur la cession et la modification des statuts,
- voter en faveur des résolutions correspondantes,

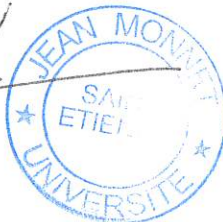
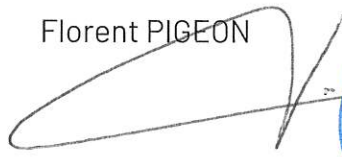
- signer tout acte, protocole ou document nécessaire à la réalisation de l'opération, dans le respect des termes de la présente délibération ;
- accomplir l'ensemble des formalités juridiques, administratives et financières afférentes à cette cession.

#### Article 4 – Retrait de la participation

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de la sortie totale de l'Université Jean Monnet du capital de la société CERCLH à l'issue de la réalisation de l'opération.

A Saint Etienne le 10 mars 2026  
Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 24

CONTRE : 0

ABST : 0